



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

#### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

-----  
Dossier suivi par : M.GILLARDET  
☎ 04 84 35 42 76  
[sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
N° 2012-491ENREG

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Demande d'enregistrement présentée par la société SAS RHODANIENNE DE TRANSIT

#### Exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Saint Martin de Crau (13310)

Par arrêté préfectoral n°2012-491ENREG du 5 septembre 2013, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS RHODANIENNE DE TRANSIT dont le siège social se situe 10 avenue de la Bauxite 13015 Marseille, d'un entrepôt logistique ( entreposage de produits divers) situé Zone Ecopole le Mas de Laurent Chemin Pitrat Rue Gay Lussac 13310 Saint Martin de Crau.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairie de Saint Martin de Crau pendant quatre semaines, **du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 8 novembre 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Saint Martin de Crau  
Hôtel de ville  
Pôle Aménagement/Service Technique Avenue de la Plaisance  
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

*Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30 ( et 16h30 uniquement le vendredi)*

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
4<sup>ème</sup> étage - Porte 420  
boulevard Paul Peytral  
13006 Marseille  
[http://www.pref-environnement@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](mailto:www.pref-environnement@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le 05 SEP. 2013

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau.

Gilles BERTOTHY